# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## COMMUNE DE GUMIÈRES

### Article 1 : Objet

La municipalité et la commission communication organisent leur 1ère édition de concours photographique. L'objectif est de faire participer les Gumérots au bulletin municipal : la photo gagnante illustrera **la première de couverture du prochain bulletin municipal 2021**.

### Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux **habitants de la commune**, photographes **amateurs** majeurs ou mineurs (avec production d'une autorisation écrite parentale jointe au présent règlement pour les mineurs).
La participation au concours est **gratuite**. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant au résultat.

Chaque participant peut remettre **2 photographies** au maximum (noir et blanc, en couleur ou sépia), obligatoirement prises sur **le territoire de la commune**. Les photos ne doivent être ni retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.
Le concurrent s'engage à en être l'**auteur unique** et à **céder gratuitement tous les droits sur leur(s) cliché(s)** à la municipalité. Il consent à ce titre que sa photo puisse être exposée et/ou publiée sur tout support de communication de la commune, sans en réclamer une indemnité en contrepartie.

Les photographies participantes auront pour **thème** la mise en valeur du patrimoine Gumérot représentant un **paysage naturel, monument, faune, flore**… ou une **activité propre à la commune** (pas de photo de personne identifiable pour des raisons de droit à l'image).

### Article 3 : Modalités de participation

Les photos doivent être imprimées par le participant en **format A4 portrait** sur **support papier** et **déposées en mairie du 01/06/2021 au 31/07/2021**. Elles seront obligatoirement accompagnées de la **fiche d'inscription** jointe, une **copie signée de l'acceptation du présent règlement** et d'une **autorisation parentale** si nécessaire.

Chaque participant devra, si son cliché est retenu, s'engager à le transmettre ultérieurement à la mairie en format numérique JPEG ou PDF et en Haute Définition (300 dpi).

En cas de participation insuffisante à ce concours ou de force majeure, la mairie se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours.

### Article 4 : Exposition et modalités de sélection

Les clichés reçus seront exposés de façon anonyme à la **bibliothèque municipale** lors des permanences du **04/09/2021 au 25/09/2021**. Une urne sera mise à disposition du public qui pourra voter pour la photographie de son choix suivant ces 3 critères : mise en valeur du patrimoine local, originalité et esthétisme.

La municipalité et la commission communication se réservent le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées sur le cliché.

Les photographies présentées pour le concours seront restituées à leurs auteurs à l'issue de l'exposition.

### Article 5 : Récompense

La photo ayant récoltée le plus de votes à l'issu du comptage effectué par la municipalité à partir du **30/09/2021** sera retenue pour figurer en **couverture du prochain bulletin municipal 2021**.

La décision issue du vote sera sans appel.
Le lauréat sera informé par la mairie par téléphone ou par courriel de la sélection de sa photographie à partir du **01/10/2021**.
Son cliché devra être envoyé en format numérique (respectant les conditions de qualité énoncées précédemment) à l'adresse courriel suivante : **mairie@gumieres.fr**.

## Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

**« Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et souhaite participer au concours photos organisé par la mairie de Gumières et la commission communication. »**

Signature du participant : Fait le : à :